

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple - un but - une foi



Ministère de la Justice



**ONES**

Ordre National des Experts du Sénégal

Loi N° 2017-16 du 17 février 2017

**SECTION FISCALE**

**COMPRENDRE LES MESURES FISCALES ET  
FINANCIÈRES SPÉCIFIQUES DU  
PROGRAMME DE RÉSILIENCE ÉCONOMIQUE  
ET SOCIALE COVID - 19 DESTINÉES AUX  
PARTICULIERS ET AUX ENTREPRISES**

### **Comité de Rédaction**

- **Mme Marie Delphine NDIAYE**, Présidente ONES
- **Me Saliou DIEYE**, Président Section Fiscale
- **Me Boubacar SONKO**, Membre de la Section Fiscale
- **Me Amate SOW**, Membre du Conseil de l'Ordre
- **Me Papa Maguette DIOP**, Membre de la Section Fiscale
- **Me Maname FALL**, Membre de la Section Fiscale

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	<b>1</b>
<b><i>I. LES MESURES FINANCIERES ET FISCALES DU PROGRAMME DE RESILIENCE ECONOMIQUE ET SOCIALE</i></b>	<b>8</b>
<b>1. Paiement de la dette intérieure</b>	<b>8</b>
<b>2. Soutien spécifique aux secteurs les plus impactés</b>	<b>8</b>
<b>3. Soutien au mécanisme de financement allégé aux entreprises affectées</b>	<b>9</b>
<b>4. Modalités souples de remboursement des crédits de TVA</b>	<b>9</b>
<b>5. Remises et suspensions d'impôts</b>	<b>10</b>
<b>6. Différé de paiement des impôts et taxes jusqu'au 15 juillet 2020</b>	<b>10</b>
<b>7. Prorogation du délai de paiement de la tva suspendue de 12 à 24 mois</b>	<b>11</b>
<b>8. Remise partielle de la dette fiscale des personnes physiques et morales constatée au 31 décembre 2019</b>	<b>11</b>
<b>9. Suspension du recouvrement de la dette fiscale et douanière des entreprises les plus affectées par le Covid-19</b>	<b>12</b>
<b>10. Aides consenties au Compte Force Covid-19</b>	<b>13</b>
<b><i>II. RECOMMANDATIONS PRÉCONISÉES PAR L'ORDRE NATIONAL DES EXPERTS DU SÉNÉGAL - ONES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES MESURES</i></b>	<b>14</b>

<b>1. Report des obligations déclaratives de fin Avril 2020</b>	<b>14</b>
<b>2. Suspension des procédures contentieuses en cours</b>	<b>15</b>
<b>3. Promotion de l’amortissement accéléré</b>	<b>15</b>
<b>4. Extension des déficits reportables d’une année supplémentaire</b>	<b>16</b>
<b>5. Mesures fiscales de soutien aux travailleurs du secteur de la santé par la non-imposition de certains éléments de salaires.</b>	<b>16</b>
<b>6. Exonération des droits et taxes pour les livraisons d’équipements, intrants et produits parapharmaceutiques destinés à la lutte contre le Covid-19</b>	<b>17</b>
<b>7. Une bonne communication de l’Administration Fiscale sur les mesures fiscales d’assistance des contribuables dans cette situation actuelle.</b>	<b>18</b>
<b>8. Collaboration avec les Compagnies d’Assurances pour effectuer un inventaire des pertes subies et de procéder avec le soutien de l’Etat, à l’extension de couverture à certains sinistres afin de garantir la réception de liquidités par les PME pour contrer les effets du Covid-19 sur la pérennité des entreprises et la préservation des emplois salariés.</b>	<b>18</b>
<b>9. Report du calendrier de tenue des organes délibérants sur les comptes de l’exercice clos au 31 décembre 2019.</b>	<b>18</b>
<b>10. Encouragement du report du paiement des dividendes</b>	<b>19</b>
<b>11. Renouvellement exceptionnel des contrats de travail à durée déterminée arrivant à terme</b>	<b>19</b>

## **12. Mise en place d'un Comité Paritaire de Suivi de l'application des Mesures Fiscales et Financières \_\_\_\_\_ 20**

## INTRODUCTION

La crise sanitaire du Covid-19 a engendré une situation inédite dans le monde entier, obligeant les Etats et les gouvernants à prendre une série de mesures pour arrêter la propagation du virus et garantir la sécurité sanitaire des populations.

Les Chefs d'Etat africains en général et ceux de la CEDEAO en particulier, s'emploient à concentrer tous leurs efforts au secours des populations afin de limiter la propagation du virus, mais aussi à la mise en place d'une série de mesures pour réduire au maximum les conséquences socio-économiques de la pandémie sur les entreprises.

Ces mesures de sécurité et de santé publique ont des répercussions sur l'activité économique des pays affectés, et le Sénégal n'est pas en reste.

Toutes ces mesures ainsi que celles qui seraient prises ultérieurement du fait d'une évolution de la situation de propagation du virus, difficile à maîtriser, vont avoir des répercussions directes et préjudiciables au plan économique et social et particulièrement sur le rendement et la productivité des entreprises.

Parallèlement, le Secteur Privé dans son ensemble est aussi appelé à appuyer efficacement les actions des Etats sur le plan financier, logistique, technique, chacun dans son domaine d'expertise.

C'est pourquoi, face à cette crise sanitaire, le Chef de l'Etat, Son Excellence Monsieur Macky SALL, dans ses adresses à la Nation du lundi 23 Mars 2020 et du 03 Avril 2020, a relevé la situation catastrophique et, jugé nécessaire de prendre des mesures d'accompagnement.

Celles-ci visent en particulier, à contribuer à assurer la stabilité sociale et économique et particulièrement la survie des entreprises notamment du Secteur Privé.

L'Ordre National des Experts du Sénégal - ONES, en tant que Corps regroupant des professionnels de plusieurs spécialités entend, à travers sa Section Fiscale, se joindre aux réflexions et apporter ainsi sa contribution à la formulation des *mesures fiscales et financières prises spécifiquement pour l'activité économique* par Monsieur le Président de la République.

Le but de cette contribution est de fournir un outil d'aide à la compréhension, au décryptage et à l'appui de manière pragmatique des mesures précitées.

# I. LES MESURES FINANCIERES ET FISCALES DU PROGRAMME DE RESILIENCE ECONOMIQUE ET SOCIALE COVID-19

## 1. Paiement de la dette intérieure

Une enveloppe de **302 milliards** sera consacrée au paiement dus aux fournisseurs par l'Etat du Sénégal.

Les règles et priorités de paiement concourant à l'objectif de stabilité économique seront publiées et connues de toutes les entreprises.

### *Conditions :*

*Les Entreprises concernées s'engageront à maintenir les salaires ou à payer 70% des salaires du personnel en chômage technique.*

## 2. Soutien spécifique aux secteurs les plus impactés

Une enveloppe de **100 milliards** sera spécifiquement dédiée à l'appui direct des secteurs de l'économie les plus durement touchés par la crise, notamment les transports, l'hôtellerie mais également l'agriculture.

### *Remarques :*

*Les conditions et modalités n'ont pas été précisées mais on suppose que les salaires devront être maintenus ou payés à hauteur de 70% pour le personnel en chômage technique.*



### 3. Soutien au mécanisme de financement allégé aux entreprises affectées

En rapport avec le secteur financier, l'Etat mettra en place un mécanisme de financement à hauteur de **200 milliards**, accessible aux entreprises affectées, selon une procédure allégée.

#### *Remarques :*

*Dans le prolongement de l'Avis de la BCEAO N° 005-04-2020 du 1<sup>er</sup> avril 2020 relatif au report d'échéances des créances des entreprises affectées par la pandémie Covid-19, il y a lieu de procéder à l'allègement du dispositif prudentiel relatif aux impayés de manière à éviter des contentieux inutiles. L'Administration Fiscale devra mettre en place un cadre de concertation adéquat avec les Institutions bancaires.*

### 4. Modalités souples de remboursement des crédits de TVA

L'Etat procèdera au **remboursement des crédits de TVA dans des délais raccourcis** pour remettre de la trésorerie aux entreprises.

#### *Remarques :*

*Les dossiers en instruction devront être vidés sous huitaine et les nouveaux dossiers liquidés sous quinzaine. Tous points devant faire l'objet d'un obstacle*

*fera l'objet d'un arbitrage direct et prompt du Directeur Général des Impôts et Domaines.*

## **5. Remises et suspensions d'impôts**

Il s'agit de facilités de trésorerie relatives aux retenues opérées sur les salaires et les cotisations sociales que les entreprises du secteur privé versent à la Caisse de Sécurité Sociale et à l'IPRES.

### ***Conditions :***

- la prise d'engagement de maintenir les employés ;
- Le paiement de 70% des salaires des employés en chômage technique pendant la période.

### ***Remarques :***

*Pour la mise en œuvre de la mesure, l'administration fixera, en toute transparence, les règles concernant les engagements de l'Etat et la responsabilité des entreprises.*

## **6. Différé de paiement des impôts et taxes jusqu'au 15 juillet 2020**

Les Petites et Moyennes Entreprises dont le chiffre d'affaires est **inférieur ou égal à 100 millions** de francs CFA, et les entreprises évoluant dans les secteurs les plus impactés par la pandémie, notamment le tourisme, la restauration, l'hôtellerie, le transport, l'éducation, la culture et la presse, bénéficieront d'un différé de paiement des impôts et taxes jusqu'au **15 juillet 2020**.

**Remarques :**

*Une note circulaire de l'Administration Fiscale est nécessaire pour préciser les entreprises impactées par la pandémie.*

**7. Prorogation du délai de paiement de la TVA suspendue de 12 à 24 mois**

Au titre du soutien à l'investissement, il y aura une prolongation du délai général de paiement de la TVA suspendue recouvrée par l'Administration douanière et les Services Fiscaux de douze (12) à vingt quatre (24) mois.

**Remarques :**

*Pour les entreprises qui avaient commencé à rembourser la TVA suspendue, les délais seront rallongés. Pour ceux qui n'ont pas encore commencé le remboursement, la durée est désormais de 24 mois au lieu de 12 mois.*

**8. Remise partielle de la dette fiscale des personnes physiques et morales constatée au 31 décembre 2019**

Il sera accordé une remise partielle de la dette fiscale constatée au 31 décembre 2019, due par les entreprises et les particuliers, pour un montant global de **200 milliards**.

**Remarques :**

*La dette fiscale s'entend ici d'une créance fiscale de l'Etat certaine, liquide et exigible en attente ou en cours de paiement à la date du 31 décembre 2019.*

**Personnes concernées :**

Les particuliers et entreprises concernés sont tous ceux qui déclarent et paient leurs impôts.

**Les impôts concernés :**

Tous impôts y compris l'Impôt sur les Sociétés et l'Impôt sur le revenu dont les déclarations interviendront au plus tard le 30 avril 2020.

**9. Suspension du recouvrement de la dette fiscale et douanière des entreprises les plus affectées par le Covid-19**

L'Etat procédera à la suspension du recouvrement de la dette fiscale et douanière des entreprises les plus affectées par le COVID-19.

**Conditions :**

*Les entreprises concernées devront s'engager à maintenir les salaires de leurs employés ou à payer plus de 70% du salaire des employés mis en chômage technique.*

## 10. Aides consenties au Compte Force Covid-19

Les entreprises et personnes physiques qui soutiennent le **FORCE Covid-19** sous forme de dons versés au compte ouvert au Trésor public, pourront déduire ces dons au titre des charges de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

### **Remarques :**

*Les aides consenties sont prévues par les dispositions de l'article 9.4 du Code Général des Impôts (CGI). Nous préconisons que l'Administration fiscale prenne une circulaire d'application confirmant que tous les dons et versements effectués depuis le début de la crise au profit du Ministère de la Santé et au titre de FORCE-COVID-19 seront considérés comme charges déductibles en application de l'article 9.4 du CGI. Cela pourrait même encourager certaines entreprises et personnes physiques à verser plus que prévu.*

Le Ministère des Finances et du Budget dans un communiqué en date du 27 Mars 2020 a donné des indications sur les comptes ouverts et destinés à recevoir les versements des aides.

Toutefois, les aides et les versements antérieurs qui ont été remis spontanément au Ministère de la santé, aux infrastructures sanitaires et collectivités territoriales devraient être pris en compte.

### **Recommandation ONES**

Pour une meilleure application des dispositions de l'article 9.4, l'Administration fiscale devrait préciser auxdits donateurs les pièces justificatives à fournir pour bénéficier de la déductibilité.

Il en est de même des entreprises qui ont versé leurs contributions aux organisations patronales. Il faudra les individualiser, si possible, pour leur permettre une déduction fiscale suivant le texte précité.

L'Administration fiscale devrait aussi statuer sur les conditions de déductibilité des aides faites en nature.

## **II. RECOMMANDATIONS PRÉCONISÉES PAR L'ORDRE NATIONAL DES EXPERTS DU SÉNÉGAL - ONES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES MESURES**

Il s'agit principalement de :

### **1. Report des obligations déclaratives de fin Avril 2020**

Ce report concerne :

- le dépôt des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2019 ;
- la déclaration IS ;
- la déclaration sommaire prix de transfert ;
- et celle de la CEL VA.

### **Justification de la recommandation :**

Du fait des mesures sanitaires préconisées, l'effectif de la plupart des entreprises est réduit au strict minimum.

Le télétravail est particulièrement appliqué concernant le personnel dédié, ce qui ralentit fortement le rythme de travail au niveau de ces entreprises et des cabinets conseils qui assistent les entreprises dans leur déclaration d'impôt et l'établissement de la liasse fiscale.

## **2. Suspension des procédures contentieuses en cours**

Il est nécessaire de procéder à la suspension des procédures de redressements fiscaux, de recouvrement d'impôts, des avis à tiers détenteurs et de l'établissement en cours de titres de perception (**voir Note DGID N°290 du 26 mars 2020 qui suspend les déplacements des agents lors des contrôles fiscaux**).

### **Justification de la recommandation :**

Il s'agira à travers la suspension de ces procédures de participer au respect des « règles barrières » en évitant les contacts, mais également de permettre aux entreprises d'utiliser leur trésorerie pour leur fonctionnement dans cette situation exceptionnelle de baisse des activités.

## **3. Promotion de l'amortissement accéléré**

Revoir et alléger les modalités d'application du système de l'amortissement accéléré pour encourager les entreprises à procéder à des investissements, en cette période de crise.

### **Justification de la recommandation :**

Cette mesure tend à soutenir l'investissement. En effet, les entreprises pourront doubler le montant de leur première annuité d'amortissement et raccourcir ainsi le délai d'amortissement.

#### **4. Extension des déficits reportables d'une année supplémentaire**

Les déficits accusés par les entreprises sont reportables sur 3 années et peuvent s'imputer sur les bénéfices futurs réalisés jusqu'à la troisième année.

### **Justification de la recommandation :**

Neutraliser les effets de la pandémie sur l'année 2020 de manière à faire éviter à certaines entreprises la perte du bénéfice du report des déficits en période bénéficiaire. Cela s'explique également par le fait que l'évaluation macro-économique de la pandémie pourrait nous emmener à des dysfonctionnements non encore identifiés et qui peuvent impacter aussi bien l'exercice 2020 que les suivants.

#### **5. Mesures fiscales de soutien aux travailleurs du secteur de la santé par la non-imposition de certains éléments de salaires.**

Nous suggérons la défiscalisation des primes exceptionnelles, des heures supplémentaires et autres éventuelles indemnités de sujétions, afin de tenir compte des sacrifices, des risques d'infection élevés et du surcroît de travail



auxquels le personnel de santé restent confrontés ainsi que tous les corps réquisitionnés en ces circonstances (corps militaire et paramilitaire).

**Justification de la recommandation :**

Accroître les revenus du personnel de santé et des corps intervenant dans la lutte contre la pandémie, au péril de leur santé et sécurité.

**6. Exonération des droits et taxes pour les livraisons d'équipements, intrants et produits parapharmaceutiques destinés à la lutte contre le Covid-19**

Exonération des droits et taxes pour les livraisons d'équipements, intrants et produits parapharmaceutiques destinés à la lutte contre le Covid-19.

Mettre en place une procédure accélérée pour les opérations de dédouanement des médicaments, intrants et autres produits pharmaceutiques destinés à combattre le Covid-19.

**Justification de la recommandation:**

Faciliter l'accès, à moindre coût, aux produits et matériels médicaux de lutte contre la pandémie.

Il s'agit également d'une mesure de soutien aux opérations de livraison de médicaments et des intrants à la fabrication de médicaments qui ne sont pas disponibles sur le marché local et dont la disponibilité, dans la situation de la pandémie, est nécessaire pour des raisons de santé publique.

- 7. Une bonne communication de l'Administration Fiscale sur les mesures fiscales d'assistance des contribuables dans cette situation actuelle.**
  
- 8. Collaboration nécessaire des Compagnies d'Assurances pour effectuer un inventaire des pertes subies et de procéder avec le soutien de l'Etat, à l'extension de couverture à certains sinistres afin de garantir la réception de liquidités par les PME pour contrer les effets du Covid-19 sur la pérennité des entreprises et la préservation des emplois salariés**
  
- 9. Report du calendrier de tenue des organes délibérants sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019**

Parmi les mesures qui seront prises une dérogation doit être faite par rapport aux dispositions de l'acte uniforme de l'OHADA portant Droit des sociétés commerciales et du GIE sur la tenue des assemblées générales ordinaires dans les six mois de la clôture de l'exercice.

Les Présidents des Tribunaux de Commerce devront traiter avec diligence les demandes de prorogation des délais de tenues des Assemblées Générales.

#### **Justification de la recommandation:**

Les associés pourraient ne pas être disponibles pour prendre part aux réunions des instances des sociétés.

Cette demande est en corrélation avec celle de report de dépôt des états financiers.

## **10. Encouragement au report de paiement de dividendes**

Proposer des mesures d'incitation pour les entreprises qui acceptent de ne pas distribuer de dividendes et qui réinvestissent leurs bénéfices pour préparer la relance de l'économie ;

### **Justification de la mesure :**

Le report de paiement de dividendes permettra fondamentalement d'améliorer la trésorerie des entreprises.

## **11. Renouvellement exceptionnel des contrats de travail à durée déterminée arrivant à terme**

Accorder aux entreprises la prolongation des contrats à durée déterminée CDD qui l'ont déjà été deux fois.

### **Justification de la recommandation :**

Le bénéfice d'une nouvelle prolongation devrait de permettre à l'outil de production de reprendre de manière plus souple, à la fin et/ou pendant de la crise.

## **12. Mise en place d'un Comité Paritaire de Suivi de l'application des Mesures Fiscales et Financières**

Pour une meilleure réussite la gestion des différentes mesures, il est impératif de mettre en place un Comité Paritaire de Suivi de la mise en œuvre de toutes ces mesures et qui pourrait aussi évaluer les impacts des mesures sur les entreprises les ménages et l'économie.

Ce Comité Paritaire serait composé ainsi qu'il suit :

- Administration Fiscale, Administration Douanière, Inspection Générale des Finances et Administration du Trésor,
- Syndicats,
- Patronat,
- Société Civile,
- Ordres professionnels y compris secteur santé : Ordre National des Experts du Sénégal- ONES, Ordre des Avocats, ONECCA, Ordre des Médecins, Ordre des Pharmaciens, Chambre des Notaires, Ordres des Huissiers, Commissaires-Priseurs, Mandataires Judiciaires, Union des Magistrats du Sénégal-UMS.

---

**Mme Marie Delphine NDIAYE**

**Présidente ONES**

---

**Me Saliou DIEYE**

**Président Section Fiscale - ONES**

**Nous nous installons dans une crise sanitaire qui risque de durer.**

**Il nous faut modifier nos habitudes et nous en accommoder.**

**Agissons vite !**

**Il serait désastreux de négliger les mesures prodiguées qui nous évitent toute occasion d’être contaminé ou de contaminer.**

**Dans un moment de guerre, il faut des armes de guerre :**

**RESTONS CHEZ NOUS**



# ONES

Ordre National des Experts du Sénégal

*« Nul ne peut porter le titre d'Expert  
ou d'Évaluateur Agréé,  
ni en exercer la profession,  
s'il n'est inscrit au Tableau de l'Ordre »*

Feb

Mai

LES SECRETS DES MEILLEURS CONSEILS 2019  
**CODE DE DEONTOLOGIE  
ONES**

